

COMMUNE D'ARTHES

AVIS ANNONCANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est organisé, pour une durée de 25 jours, du Vendredi 16 Août 2024 à 8h15', au vendredi 19 Septembre 2024 jusqu'à 17h30, une enquête publique portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables qui poursuit l'objectif suivant :

Définir ces zones pour faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction réduite.

Pour le territoire de la commune d'ARTHES, il est proposé d'instaurer les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

- Géothermie de surface
- Solaire photovoltaïque sur toiture « nouvelle installation »
- Solaire photovoltaïque avec ombrière (espaces publics)
- Solaire thermique sur toiture

SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est établi à l'adresse suivante :

Mairie d'ARTHES – Place Jean Jaurès 81160 ARTHES

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures, sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-arthes.fr>.

Un accès au dossier d'enquête publique en version papier est disponible au siège de l'enquête publique, en mairie d'ARTHES.

MODALITÉS DU RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant le courrier à : Monsieur le Maire
Enquête publique relative à la définition des ZAER
Place Jean Jaurès
81160 ARTHES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-arthès.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique ou postal seront consultables en Mairie.

PERMANENCES

Des élus de la commune se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et les propositions orales ou écrites, lors des permanences qu'ils tiendront en mairie :

- le Lundi 26 Août 2024, de 10h à 12h,
- le Lundi 2 Septembre 2024, de 16h à 18h30',
- le Mardi 10 Septembre 2024, de 10 h à 12h.

DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de définition des zones, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des propositions et/ou des observations qui ont été joints au dossier sera approuvé par le Conseil municipal de la commune d'ARTHES.